

Avignon, le 11 DEC 2015

ARRETE PREFECTORAL

**portant modification de la Commission de Suivi de Site (CSS)
dans le cadre du fonctionnement du centre emplisseur de BUTAGAZ à Bollène**

LE PREFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU le décret du 11 février 2015 portant nomination du préfet de Vaucluse-M. GONZALEZ Bernard ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013119-0010 du 29 avril 2013 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement du centre emplisseur de BUTAGAZ à Bollène ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2015 portant modification de la commission de suivi des sites (CSS) dans le cadre du fonctionnement du centre emplisseur de BUTAGAZ à Bollène ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2015 donnant délégation de signature à M. Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;
- VU le courrier de l'entreprise BUTAGAZ du 20 novembre 2015 ;

CONSIDERANT que la composition du collège⁵ de la commission de suivi des sites doit être modifiée pour tenir compte de la nouvelle désignation des membres du collège des salariés ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des membres de la commission ;

SUR proposition de la directrice départementale de la protection des populations de Vaucluse ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2013119-0010 du 29 avril 2013 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement du centre emplisseur de BUTAGAZ à Bollène est modifié comme suit :

• **Collège « Administrations de l'Etat » :20 voix**

Le Préfet ou son représentant	4 voix
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant, Inspecteur des installations classées,	4 voix
Le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ou son représentant	3 voix
Le Directeur départemental des Territoires de Vaucluse ou son représentant	3 voix
Le directeur de l'unité territoriale de Vaucluse de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant	3 voix
La directrice départementale de la protection des populations de Vaucluse ou son représentant	3 voix

• **Collège « Elus des collectivités territoriales » :20 voix**

<u>Conseil départemental de Vaucluse :</u> Madame Marie-Claude BOMPARD, titulaire Monsieur Xavier FRULEUX, suppléant	5 voix
<u>Mairie de BOLLENE :</u>	5 voix

L'adjoint à l'environnement, M. Jean-Marie VASSE, titulaire, L'adjoint aux travaux-voirie, M. Claude DUMAS, suppléant	
<u>Mairie de MONDRAGON :</u> Monsieur Christian PEYRON, titulaire, Monsieur Jean LEBEGUE, suppléant	5 voix
<u>Communauté de communes Rhône Lez Provence :</u> Le Vice-Président délégué à l'Aménagement du Territoire, Monsieur Benoît SANCHEZ, titulaire Le Vice-Président délégué à l'Environnement Monsieur Rodolphe PEREZ, suppléant	5 voix

• **Collège « Riverains ou Associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission est créée » : 20 voix**

<u>France Nature Environnement :</u> Monsieur Daniel BARRIERE, titulaire, Monsieur Alain RODRIGUEZ, suppléant	5 voix
<u>Fédération « Mieux vivre dans la Vallée du Rhône » :</u> La présidente, Madame Nicole CHASSAGNARD, titulaire, Le secrétaire, Monsieur Georges SABATIER, suppléant	5 voix
<u>Union fédérale des consommateurs « Que Choisir » :</u> Madame SICAUD-MORVAN, titulaire, Madame Mireille SAMBUCINI, suppléante	5 voix
Monsieur Christophe BELOT (titulaire) Monsieur GUTTIEREZ (suppléant)	5 voix

• **Collège « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission est créée » :20 voix**

<u>BUTAGAZ :</u> Le chef de centre du site BUTAGAZ de Bollène, Monsieur Frédéric TASSI, titulaire, Le responsable maîtrise des risques, projets et HSSE sites, Monsieur Eric GRAY, suppléant	10 voix
<u>Chambre de commerce et d'industrie d'Avignon et de Vaucluse :</u> Monsieur Jean-Paul LIEUTAUD, titulaire, Monsieur Claude TONDEUR, suppléant	10 voix

- **Collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée » :20 voix**

Madame Laetitia DELTOUR-GROSDECOEUR (membre du CHSCT), titulaire	10 voix
Monsieur Jérôme DRIGONT (membre du CHSCT), titulaire	10 voix
Monsieur Eddy FAVREAU (membre du CHSCT), suppléant	

- **Personnalités qualifiées :9 voix**

Monsieur le Directeur de l'association Cypres ou son représentant	3 voix
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant	3 voix
Monsieur l'inspecteur d'académie ou son représentant	3 voix

Le reste de l'arrêté préfectoral n°2013119-0010 du 29 avril 2013 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement du centre emplisseur de BUTAGAZ à Bollène, est sans changement.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral du 6 juillet 2015 portant modification de la Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement du centre emplisseur de BUTAGAZ à Bollène est abrogé.

Les décisions et consultations de la CSS, créée par l'arrêté préfectoral n°2013119-0010 du 29 avril 2013 modifié, auxquelles il a été procédé avant la signature du présent arrêté, demeurent valides.

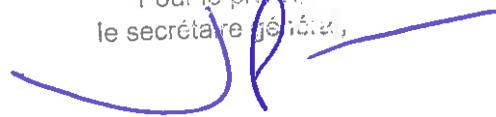
ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, Monsieur le directeur de Cabinet du préfet, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, Monsieur le chef de l'unité territoriale de Vaucluse de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Monsieur le directeur départemental des territoires, Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, Madame la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage, pendant deux mois, en mairies de BOLLENE et de MONDRAGON et au siège de la Communauté de communes Rhône Lez Provence. Une copie de l'arrêté sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Pour le préfet,
le secrétaire général,



Thierry DEMARET

